



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-167

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

Sommaire

69_Centre Hospitalier du Mont d'Or /

69-2023-08-01-00005 - CHG du Mont d'Or - décision 23-67 - délégation de signature Mme Amiel-Grignard (5 pages) Page 5

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-08-02-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_08_02_B115 du 2 août 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement concernant la mise en sécurité de deux retenues privées situées dans le parc de résidence de La Chapelle aux Paons en amont du Parc du Sanzy sur la commune de SAINT GENIS LAVAL (5 pages) Page 11

69-2023-07-26-00012 - DDT du Rhône Service Eau et Nature - 20230726 AP2023-A68 Période Complémentaire Blaireau (2 pages) Page 17

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2023-07-28-00030 - Décision d'habilitation n°23-120 du 28 juillet 2023 à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 20

69-2023-07-28-00023 - Décision de délégation de signature et autorisation de représentation n°23-94 du 28 juillet 2023 pour la direction des affaires juridiques des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 22

69-2023-07-28-00028 - Décision de délégation de signature n°23-102 du 28 juillet 2023 pour la direction des plateaux médico techniques des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 25

69-2023-07-28-00013 - Décision de délégation de signature n°23-105 du 28 juillet 2023 pour la direction des ressources humaines et de la formation des hospices civils de Lyon (3 pages) Page 28

69-2023-07-28-00029 - Décision de délégation de signature n°23-106 du 28 juillet 2023 pour le département des ressources matérielles des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 32

69-2023-07-28-00014 - Décision de délégation de signature n°23-111 du 28 juillet 2023 pour la direction transversale pharmacie stérilisation des hospices civils de Lyon (7 pages) Page 35

69-2023-07-28-00015 - Décision de délégation de signature n°23-113 du 28 juillet 2023 pour le groupement hospitalier Centre des hospices civils de Lyon (7 pages) Page 43

69-2023-07-28-00017 - Décision de délégation de signature n°23-115 du 28 juillet 2023 pour le groupement hospitalier Nord des hospices civils de Lyon (8 pages) Page 51

69-2023-07-28-00011 - Décision de délégation de signature n°23-117 du 28 juillet 2023 pour le groupement hospitalier de territoire VAL RHÔNE CENTRE (10 pages)	Page 60
69-2023-07-28-00019 - Décision de délégation de signature n°23-118 du 28 juillet 2023 pour l'hôpital Renée Sabran des hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 71
69-2023-09-28-00001 - Décision de délégation de signature n°23-119 du 28 juillet 2023 pour le pôle santé publique des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 75
69-2023-07-28-00031 - Décision de délégation de signature n°23-121 du 28 juillet 2023 pour la déclaration préalable de transport de corps avant mise en bière pour réaliser des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 78
69-2023-07-28-00032 - Décision de délégation de signature n°23-122 du 28 juillet 2023 pour la directrice adjointe à la direction générale des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 81
69-2023-07-28-00033 - Décision de délégation de signature n°23-123 du 28 juillet 2023 pour le directeur général adjoint Loïc DELASTRE des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 84
69-2023-07-28-00034 - Décision de délégation de signature n°23-124 du 28 juillet 2023 pour le directeur général adjoint Philippe PIN des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 87
69-2023-07-28-00010 - Décision de délégation de signature n°23-90 du 28 juillet 2023 pour la direction des achats des hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 90
69-2023-07-28-00021 - Décision de délégation de signature n°23-92 du 28 juillet 2023 pour la direction des affaires financières des Hospices civils de Lyon (4 pages)	Page 94
69-2023-07-28-00022 - Décision de délégation de signature n°23-93 du 28 juillet 2023 pour la direction des affaires générales et de la communication des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 99
69-2023-07-28-00012 - Décision de délégation de signature n°23-95 du 28 juillet 2023 pour la direction des affaires médicales des hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 102
69-2023-07-28-00024 - Décision de délégation de signature n°23-96 du 28 juillet 2023 pour la direction des affaires techniques des Hospices civils de Lyon (4 pages)	Page 106
69-2023-07-28-00025 - Décision de délégation de signature n°23-97 du 28 juillet 2023 pour la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 111

69-2023-07-28-00026 - Décision de délégation de signature n°23-98 du 28 juillet 2023 pour la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements des Hospices civils de Lyon (2 pages)

Page 114

69-2023-07-28-00027 - Décision de délégation de signature n°23-99 du 28 juillet 2023 pour la direction de l'innovation des Hospices civils de Lyon (2 pages)

Page 117

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-07-28-00020 - ARRETE PREFCTORAL portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)

Page 120

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-07-31-00005 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de CALUIRE ET CUIRE située dans la circonscription métropolitaine du?? Plateau Nord-Caluire et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (7 pages)

Page 126

69-2023-07-31-00006 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de SAINT-ANDRE-LA-CÔTE située dans le canton de Vaugneray?? et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages)

Page 134

69-2023-07-31-00007 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE située dans le canton de Genas et dans la?? 13ème circonscription législative du Rhône (69-13) (3 pages)

Page 137

69_Centre Hospitalier du Mont d'Or

69-2023-08-01-00005

CHG du Mont d'Or - décision 23-67 - délégation
de signature Mme Amiel-Grignard

CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR

DÉCISION N°2023-67

Du 1^{er} Août 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or dans le cadre de la direction commune des Hospices Civils de Lyon avec le Centre hospitalier du Mont d'Or, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté de nomination du 25 juillet 2023 relatif à la nomination de Madame Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon et du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion (CNG) du 1er juin 2023, nommant Mme Annick Amiel Grignard Directrice déléguée du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or dans le cadre de la direction commune des Hospices Civils de Lyon avec le Centre hospitalier du Mont d'Or, notifié par l'Agence Régionale de Santé le 27 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer au titre du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or tous actes administratifs, toutes décisions, toutes mesures et correspondances, tous contrats de travail, conventions de stage des élèves et des étudiants et tous certificats et expéditions relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à l'exception des correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles, des marchés et des conventions autres que celles expressément mentionnées au présent article.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VALENTIN, délégation de signature est donnée à Mme Annick AMIEL GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Violaine PEROTTO, directrice-adjointe
- Mme Amandine BOTTERO, directrice-adjointe

Article 5 :

A. Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Amandine BOTTERO, en sa qualité de directrice des ressources humaines médicales et paramédicales du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine BOTTERO, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Aicha AASSAB, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, jusqu'au 29 août 2023 et concomitamment à Mmes Hélène ORY et Sophie BUFFAUD, attachées d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes décisions et correspondances relatives aux affaires courantes de la direction des ressources humaines.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Amandine BOTTERO, en sa qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer :

- Les actes visés à l'article 2 et relevant de ses attributions, et les actes visés à l'article 2 ;
- Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ces services ;
- Les certificats administratifs ;

À l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

Article 7 :

- A. Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Amandine BOTTERO, en sa qualité de directrice du service des admissions, à l'effet de signer :
- Les actes visés à l'article 2 et relevant de ses attributions,
 - Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ces services ;
 - Les certificats administratifs ;
 - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - Les déclarations de décès survenus dans l'établissement, actes d'état civil et autres formalités y afférents,
 - Les élections de domicile auprès du centre hospitalier gériatrique pour les personnes sans résidence stable,
 - Les ordres de mission n'entraînant pas de conséquence financière concernant les personnels du bureau des entrées, standard et des assistants sociaux en coordination avec le service ressources humaines,
 - Les contrats de séjour pour les résidents hébergés en USLD et EHPAD ;
 - Les certificats administratifs de dépôt des cautions en EHPAD et USLD.
- B. En cas d'absence de Mme Amandine BOTTERO, en sa qualité de directrice du service des admissions, délégation est donnée à Mme Jenny CHARPY-PERNIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - Les déclarations de décès survenus dans l'établissement, actes d'état civil et autres formalités y afférents,
 - Les élections de domicile auprès du centre hospitalier gériatrique pour les personnes sans résidence stable,
 - Les ordres de mission n'entraînant pas de conséquence financière concernant les personnels du bureau des entrées, standard et des assistants sociaux en coordination avec le service ressources humaines,
 - Les contrats de séjour pour les résidents hébergés en USLD et EHPAD ;
 - Les certificats administratifs de dépôt des cautions en EHPAD et USLD.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny CHARPY-PERNIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, délégation est donnée à Mme Nathalie VENET, adjoint des cadres au service des admissions à l'effet de signer les actes visés à l'article 7-B et relevant de ses attributions.

- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny CHARPY-PERNIN et de Mme Nathalie VENET, délégation est donnée à Mme Florence OLIVIER gestionnaire administratif à l'effet de signer : les contrats de séjours.
- E. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny CHARPY-PERNIN et de Mme Nathalie VENET, délégation est donnée à M. Fred-Eric THIEFFRY, agent de la chambre mortuaire à l'effet de signer : les actes de décès.

Article 8 :

- A. Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Violaine PEROTTO, en sa qualité de directrice des ressources économiques et logistiques du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine PEROTTO, en sa qualité de directrice des ressources économiques et logistiques, délégation est donnée à M. Cédric MAGERAND, Ingénieur en charge des services logistiques, économiques et techniques, à l'effet de signer, dans la limite des crédits disponibles, tous actes et documents liés :
- Aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses dans le cadre des crédits disponibles :
 - Pour les comptes d'immobilisations (cl.2) du tableau de financement relatifs aux travaux ;
 - Pour le CRPP (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) et les CRPA (Comptes de Résultats Prévisionnels Annexes) sur les comptes relatifs à l'entretien et réparations, sur les comptes relatifs à diverses études, sur les comptes relatifs aux traitements de déchets, pour la part des services techniques ;
 - La gestion du personnel logistique, économique et technique ;
 - Aux tableaux de service, autorisations d'absence syndicale, ordres de mission n'entraînant pas de conséquence financière concernant le personnel logistique, économique et technique ;
 - Aux documents concernant l'exécution des achats dans le respect du cadre fixé au sein du GHT Val Rhône Centre.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric MAGERAND, délégation est donnée à l'effet de signer à Mme Claire LHOMOND, attachée d'administration hospitalière, à Mme Isabelle CRETOUX, adjoint des cadres hospitaliers dans leur domaine respectif de compétence :
- Les tableaux de service, autorisations d'absence syndicale, ordres de missions concernant les personnels économiques, logistiques et techniques ;
 - Aux documents concernant l'exécution des achats dans le respect du cadre fixé au sein du GHT Val Rhône Centre

Article 9 :

Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Amandine BOTTERO, en sa qualité de directrice référente du pôle sanitaire du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 10 :

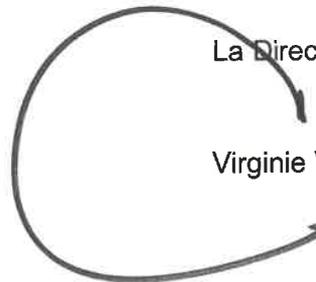
Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Violaine PEROTTO, en sa qualité de directrice référente du pôle médico-social du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 2023-61 du 03 juillet 2023.

Article 12 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à de sa date de publication.



La Directrice
Virginie VALENTIN

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-08-02-00001

Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2023_08_02_B115 du 2 août 2023
portant déclaration d'intérêt général au titre de
l'article L 211-7 du code de l'environnement
concernant la mise en sécurité de deux retenues
privées situées dans le parc de résidence de La
Chapelle aux Paons en amont du Parc du Sanzy
sur la commune de SAINT GENIS LAVAL



**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_08_02_B115 du 2 août 2023
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
concernant la mise en sécurité de deux retenues privées situées dans le parc de résidence de La
Chapelle aux Paons en amont du Parc du Sanzy sur la commune de SAINT GENIS LAVAL**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à 18, R. 123-1 à R. 123-27 ; R. 214-88 à 103 , et R. 214-44,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU la demande enregistrée sous le n° 69-2023-00191 présentée le 28 juillet 2023 par le Syndicat Mixte Ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) concernant la mise en sécurité de deux retenues privées en amont du Parc du Sanzy sur la commune de SAINT GENIS LAVAL,

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles le 02 août 2023,

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux nécessaires pour faire face à une situation de péril imminent d'autre part, qui justifie une dispense d'enquête publique conformément à l'article L. 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDÉRANT que les travaux revêtent un caractère d'urgence à la suite des orages du 3 juin 2023, et aux fins d'exécution de ceux-ci, la procédure de déclaration d'intérêt général dispense d'enquête publique pour faire face à une situation de péril imminent en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime;

CONSIDÉRANT que les travaux ont pour but de renforcer la digue du plan d'eau médian et de déconnecter le Sanzy du plan d'eau aval afin de ne plus mettre en charge sa digue endommagée et présentent donc un intérêt général,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont justifiés par le risque lié à l'instabilité des ouvrages et à la fréquentation du site,

CONSIDÉRANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

A la demande du Syndicat Mixte Ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), les travaux relatifs à la mise en sécurité des retenues privées "la Ferrière et Eugénie" situées dans la copropriété privée de la Chapelle au Paons, en amont du Parc du Sanzy, sont déclarés d'intérêt général.

La parcelle privée concernée par les travaux ou les accès est située sur la commune de SAINT GENIS LAVAL. Un plan parcellaire la désignant est joint en annexe 2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général concernant les travaux relatifs à la mise en sécurité de deux retenues privées en amont du Parc du Sanzy sur la commune de SAINT GENIS LAVAL devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de SAINT GENIS LAVAL et si besoin par contact direct.

Article 5 : Nature des travaux

Il s'agit de travaux de mise en sécurité de deux retenues sans usage, induisant un risque de sécurité civile, tels que décrits dans le dossier déposé par le SAGYRC.

TITRE II - Dispositions générales

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 7 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Travaux présentant un caractère d'urgence

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à l'article R. 214-44 du code de l'environnement en fournissant un compte-rendu à l'issue des travaux.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de SAINT GENIS LAVAL où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de SAINT GENIS LAVAL, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 10 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SAINT GENIS LAVAL, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

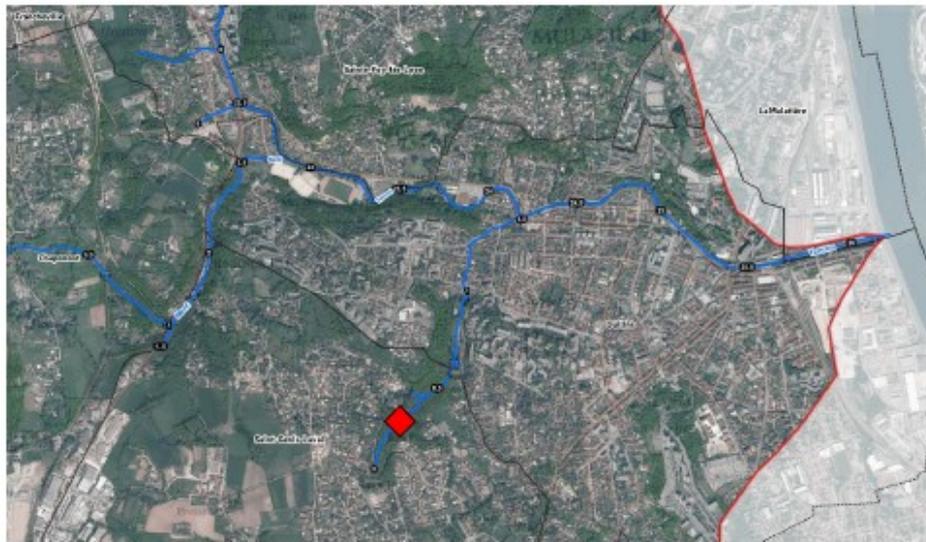
Pour La préfète, et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires du Rhône
le directeur adjoint
Nicolas ROUGIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Figure 2 : plan de situation au 1/25000e (Géoportail)



Localisation global du secteur de travaux sur la commune de Saint-Genis-Laval

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_08_02_B115 du 2 août 2023

Pour La préfète, et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires du Rhône
Le directeur adjoint
Nicolas ROUGIER

ANNEXE 2

Parcelle concernée par la DIG

Parcelle	Propriétaire
AH 193	Association Syndicale Libre de la Chapelle aux Paons



Figure 1 : plan cadastral de la parcelle AH193 (france-cadastre.fr) et terrains à occuper



Figure 2 : voies d'accès aux plans d'eau

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_08_02_B115 du 2 août 2023
Pour La préfète, et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires du Rhône
Le directeur adjoint
Nicolas ROUGIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-07-26-00012

DDT du Rhône Service Eau et Nature - 20230726
AP2023-A68 Période Complémentaire Blaireau



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A68 du 26 juillet 2023
relatif à la mise en place d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau
pour la campagne 2023-2024 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-1 et suivants et l'article R. 424-5 du code de l'environnement,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI,

VU l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie,

VU l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 14 juin 2023,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 juin 2023,

VU la consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, effectuée du 5 au 25 juin 2023 inclus et le rapport de la consultation du public ;

CONSIDÉRANT la présentation par la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon de la situation de l'espèce de gibier blaireau,

CONSIDÉRANT que la période complémentaire de chasse du blaireau du 15 mai au 15 août permet une meilleure régulation des populations et donc de limiter les dégâts aux cultures qu'il peut occasionner,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une période complémentaire de vénerie du blaireau allant du 15 mai 2024 au 15 août 2024 au soir, exercée uniquement par des équipages agréés.

Chaque intervention doit obligatoirement faire l'objet d'un compte rendu par le maître d'équipage à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon dans un délai de 48 heures maximum à l'aide d'une fiche technique élaborée par la fédération.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à messieurs le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00030

Décision d'habilitation n°23-120 du 28 juillet
2023 à procéder à la demande d'interrogation
du Registre National Automatisé des Refus de
Prélèvement sur une personne décédée,
d'organes, de tissus et de cellules - Hospices civils
de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION D'HABILITATION N°23-120
DU 28 JUILLET 2023

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, et en particulier l'article R1232.11 du Code de la santé publique relatif aux modalités de demande d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- M. Arnaud GREGOIRE Praticien hospitalier
- M. Antonio RODRIGUEZ, Praticien hospitalier
- Mme Charline BESNARD, Cadre de Santé
- M. Ludovic ALMERAS, Infirmier diplômé d'État
- Mme Charline ASTIER, Infirmière diplômée d'État
- Mme Sarah BLANC, Infirmière diplômée d'État
- Mme Béatrice BODET, Infirmière diplômée d'État
- Mme Julie PITIOT, Infirmière diplômée d'État
- Mme Clémentine RESTA, Infirmière diplômée d'État

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

Article 2 :

La présente décision d'habilitation abroge et remplace la décision d'habilitation n°23-61 du 9 mai 2023.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00023

Décision de délégation de signature et
autorisation de représentation n°23-94 du 28
juillet 2023 pour la direction des affaires
juridiques des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 23-94

DU 28 JUILLET 2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie MONTEIRO, directrice de la direction des affaires juridiques des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires juridiques ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables ;
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du personnel non médical ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires juridiques ;
- les congés annuels et RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONTEIRO, la même délégation est donnée à Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONTEIRO et de Mme Stéphanie GANDREAU la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Marie MONTEIRO, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe,
- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 :

Mme Marie MONTEIRO, directrice des affaires juridiques, est habilitée à représenter M. le Directeur Général devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

Article 8 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-19 du 17 janvier 2023.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00028

Décision de délégation de signature n°23-102 du
28 juillet 2023 pour la direction des plateaux
médico techniques des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23-102

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline VIGNE, directrice de la Direction des Plateaux Médico-Techniques (DPMT) des HCL, dans la limite des attributions de cette direction dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des plateaux médico-techniques ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, directrice de la direction des plateaux médico-techniques des HCL, la même délégation de signature est donnée à M. Amaury WASNER, directeur adjoint à la DPMT.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Céline VIGNE, délégation est donnée à M. Amaury WASNER, directeur adjoint à la DPMT, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence de la DPMT, y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE et de M. Amaury WASNER, la même délégation est donnée à Mme Véronique MIRAVETE, directrice coordinatrice générale des soins à la DPMT.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, de M. Amaury WASNER et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « Imagerie » est donnée à Mme Marie-Julie DESTREZ, cadre administrative de pôle, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « imagerie », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, de M. Amaury WASNER et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « biologie et anatomie pathologique (BAP) » est donnée à :

- Mme Julie THILLOY, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Laurent SOUDRY, cadre administratif de pôle ;

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et anatomie pathologique (BAP) », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger ».

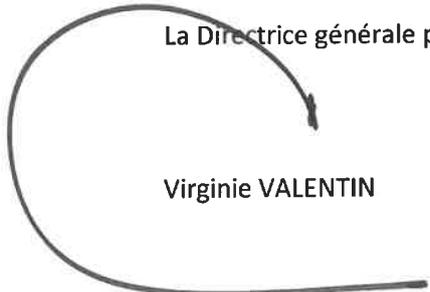
Article 9 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-142 du 20 octobre 2022.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00013

Décision de délégation de signature n°23-105 du
28 juillet 2023 pour la direction des ressources
humaines et de la formation des hospices civils
de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°23-105
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 portant réorganisation de la direction générale des HCL et modifiant la dénomination de plusieurs directions,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Léa GUIVARCH, directrice de la direction des ressources humaines et de la formation des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de la formation et notamment :

- les décisions et les correspondances relatives à la gestion du personnel non médical des HCL ;
- les correspondances et les décisions relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents stagiaires, titulaires et contractuels, au déroulement de la carrière et à l'évaluation professionnelle de ces mêmes agents, leur rémunération ou l'indemnisation en cas de perte d'emploi, leur activité, leur position administrative et la cessation de leur activité, les contrats de travail et à l'organisation du service ;
- les devis, bons de commandes et conventions relatives à la mise en œuvre des actions de formation, celles relatives à l'accueil des stagiaires au sein des établissements et services, ainsi que les demandes de paiement adressées à l'ANFH ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger, les conventions de stage des élèves et des étudiants, les engagements concernant les dépenses de la classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts et les certificats administratifs des agents de la direction des ressources humaines et de la formation ;
- les actes ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de la direction des ressources humaines et de la formation des HCL.

Article 3 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles et instituts de formation, notamment :

- les actes ayant trait à la gestion du personnel permanents, contractuels ou vacataires de ces structures, les actes ayant trait aux relations avec les étudiants et élèves : conventions de formation, conventions de stage, indemnités, décisions relatives à l'ordre et la sécurité, les dépôts de plainte ;
- le paiement des indemnités de stage, incluant à la demande du Conseil Régional les étudiants en imagerie médicale du lycée la Martinière de Lyon 8° sur liste communiquée par cet établissement ;
- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts et les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- les bordereaux de réception des décisions attributives de subvention du Président du Conseil Régional.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales, régionales et ministérielles ;
- les correspondances adressées aux élus ;
- les dossiers soumis au Conseil de Surveillance ;
- les conventions autres que celles prévues aux articles 2 et 3 ;
- les arrêtés d'affectation du personnel de direction ainsi que les décisions d'attribution de la prime de fonction et de résultat des cadres de direction ;
- l'ordonnement des dépenses et recettes autres que celles mentionnées aux articles 2 et 3 ;
- les décisions de sanctions disciplinaires autres que celles relevant du 1er groupe ;
- les actes pris dans le domaine des ressources humaines pour lesquels une délégation de signature a été expressément octroyée à un directeur de groupement hospitalier, à un directeur d'établissement ne faisant pas partie d'un groupement ou à un directeur d'une direction transversale ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle et les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents autres que ceux affectés à la direction des ressources humaines et de la formation.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa GUIVARCH, et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Aude AUGER, directrice adjointe
- Mme Julie CHARTIER, directrice adjointe
- Mme Marie NALET, directrice adjointe

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa GUIVARCH, et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- Mme Laetitia BOSSY, responsable de pôle à la direction des ressources humaines et de la formation, à effet de signer les bordereaux de calcul des droits mensuels à indemnité chômage ;
- Mme Anne-Marie ARRAULT, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et de la formation, à effet de signer les seuls devis, bons de commande et conventions relative à la mise en œuvre des actions de formation des agents des HCL, les seules conventions de stage des élèves et étudiant venant en stage dans les services des HCL et les seules demandes de paiement adressées à l'ANFH ;
- Mme Ghislaine PERES-BRAUX, directrice coordinatrice des soins en charge de la coordination des écoles, instituts de formation et centres de formation spécialisés des HCL, à effet de signer les actes ayant trait à la gestion du personnel permanents, contractuels ou vacataires de ces structures, les actes ayant trait aux relations avec les étudiants et élèves des écoles, instituts de formation et centres de formation spécialisés des HCL: conventions de formation, conventions de stage, indemnités, décisions relatives à l'ordre et la sécurité, les dépôts de plainte, les engagement concernant les dépenses de classe 6 ayant trait à la gestion courante des écoles et dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

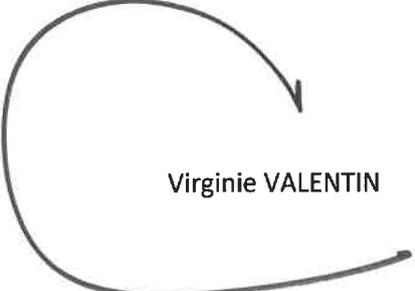
Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-78 du 16 juin 2023.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.
Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00029

Décision de délégation de signature n°23-106 du
28 juillet 2023 pour le département des
ressources matérielles des Hospices civils de
Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23-106

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, directeur du département des ressources matérielles des HCL, dans la limite des attributions du département dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a- Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence du département des ressources matérielles ;
- b- Les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés au département des ressources matérielles ;
- c. Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés au département des ressources matérielles.

Article 3 :

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à M. Thierry DUNAND, responsable du Centre des Services Partagés (CSP), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du CSP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUNAND, la même délégation est donnée à M. Pierre MORVAN, responsable adjoint

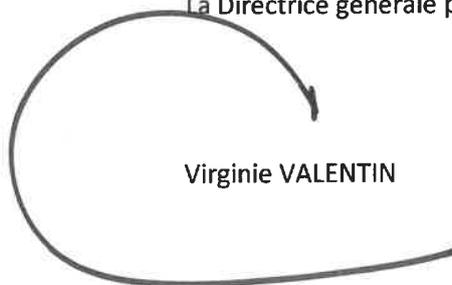
Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-122 du 6 septembre 2022.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00014

Décision de délégation de signature n°23-111 du
28 juillet 2023 pour la direction transversale
pharmacie stérilisation des hospices civils de
Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-111
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la lettre d'information de la Direction générale des HCL du 19 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile REYNAUD, directrice de la Direction Transversale Pharmacie Stérilisation (DTPS) des HCL, à laquelle sont rattachées la pharmacie centrale située rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval, les pharmacies des groupements hospitaliers et la stérilisation centrale située sur le site HCL de Saint-Priest, dans la limite des attributions de sa direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la DTPS ;
2. Les engagements concernant :
 - a. l'intégralité des dépenses de classe 6, dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - b. les dépenses d'équipement de classe 2, en fonction des crédits disponibles ;
3. Les certificats de service fait concernant les factures ;
4. Les décisions pour l'ensemble du personnel relevant de la fonction publique hospitalière affecté à la DTPS :
 - a. les contrats de travail à durée déterminée ;
 - b. les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - c. les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - d. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - e. les décisions en matière de discipline pour titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - f. les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - g. les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - h. les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- i. les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale
 - les décisions relatives au congé parental
- j. les assignations pendant les périodes de grève ;
- k. les décisions relatives à la rémunération ;
- l. les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- m. les conventions de stage des élèves et des étudiants.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-4, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

I. POUR LA PHARMACIE CENTRALE

Article 4 :

- A- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval visés aux articles 2-1 et 2-4-I, délégation concomitante est donnée à :
 - M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service à la pharmacie centrale;
 - Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif à la DTSP et à la pharmacie centrale;à l'effet de signer ces actes.

- B- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUSSART et de Mme Astrid NICOLAS, la délégation dont ils bénéficient au A- du présent article est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget à la pharmacie centrale.

- C- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget à la pharmacie centrale, la délégation visée ci-dessus, est donnée à :
 - Mme Clémence ARLERI, responsable de gestion administrative à la DTSP ;
 - M. Julien AUROUX, ingénieur à la pharmacie centrale.

Article 5 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval visés aux articles 2-2 et 2-3, délégation concomitante est donnée à :
 - M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service à la pharmacie centrale;
 - Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif à la pharmacie centrale et de la DTSP ;
 - Mme Isabelle CARPENTIER, pharmacienne à la pharmacie centrale;
 - Mme Anne MEUNIER, pharmacienne à la pharmacie centrale;
 - Mme Laure DERAÏN, pharmacienne à la pharmacie centrale;

- Mme Karen BENY, pharmacienne à la pharmacie centrale;
 - Mme Aurélie LE BAGOUSSE, pharmacienne à la pharmacie centrale;
- à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires cités au A du présent article, la délégation dont ils bénéficient au A- du présent article est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget à la pharmacie centrale.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget, la délégation visée ci-dessus, est donnée à :
- Mme Clémence ARLERI, responsable de gestion administrative à la DTSP ;
 - M. Julien AUROUX, ingénieur à la Pharmacie centrale.

Article 6 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e-l, délégation est donnée à M. François BESNEHARD, directeur des ressources humaines pour la pharmacie centrale du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, en sa qualité de directeur des ressources humaines pour la pharmacie centrale, la même délégation est donnée à Mme Julie MARCHAISON, attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud.

II. POUR LES PHARMACIES DE GROUPEMENTS HOSPITALIERS

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs aux pharmacies des groupements hospitaliers visés à l'article 2-1, délégation concomitante est donnée à :

- Mme Clémence ARLERI, responsable de gestion administrative à la DTSP ;
- Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif à la DTSP ;
- M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la DTSP ;

à l'effet de signer ces actes.

Article 8 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Sud visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, directeur des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur des services économiques du groupement hospitalier Sud, la même délégation est donnée à

Mme Mathilde CHAPUIS, responsable de la gestion administrative aux services économiques du groupement hospitalier Sud.

- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde CHAPUIS, responsable de la gestion administrative, la même délégation est donnée à M. Laurent Stéphane VERGUIN, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres aux services économiques du groupement hospitalier Sud.

Article 8 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Sud visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à M. François BESNEHARD, directeur des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BESNEHARD, en sa qualité de directeur des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, la même délégation est donnée à Mme Julie MARCHAISON, attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud.

Article 9 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Nord visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à Mme Aurélie INGELAERE, directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie INGELAERE, directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée pour les seuls actes visés à l'article 2-4-a pour la pharmacie du groupement Nord à M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer ces actes.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée pour les seuls actes visés à l'article 2-4-a pour la pharmacie du groupement Nord à Mme Annick BOURGERIE et à Mme Sylviane CHALENCON, adjointes des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer ces actes.

Article 9 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Nord visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations, à l'effet de signer ces actes.

Article 10 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Centre visés à l'article 2-4 à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e-l, délégation est donnée

à Mme Katia LUCINA, directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer ces actes.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia LUCINA, en sa qualité de directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée pour les seuls actes visés à l'article 2-4-a-b-f-h-i-j-k, pour la pharmacie du groupement hospitalier Centre, à Mme Anna AUGÉY, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer ces actes.

Article 10 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Centre visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Florent SEVERAC, directeur des ressources économiques du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, en sa qualité de directeur des ressources économiques pour le groupement hospitalier Centre, pour les seuls actes visés à l'article 2-2, délégation est donnée, pour la pharmacie du groupement hospitalier Centre, à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer ces actes.

Article 11 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Est, visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à Mme Marie BOYER, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BOYER, en sa qualité de directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Est, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Anne-Marie VINCENT, attachée d'administration hospitalière et à Mme Jessica VIALETTE, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Est.

Article 11 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Est visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur des services économiques du groupement hospitalier Est la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif des services économiques du groupement hospitalier Est.

Article 12 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie de l'hôpital Renée Sabran visés à l'article 2-4, à

l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à Mme Magali GUERDER, Directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer ces actes.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, en sa qualité de directrice de l'hôpital Renée Sabran, la même délégation est donnée à Mme Julie ALBERNY, attachée d'administration hospitalière à l'hôpital Renée Sabran.

Article 12 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie de l'hôpital Renée Sabran visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à Mme Magali GUERDER, directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, directrice de l'hôpital Renée Sabran, la même délégation est donnée à Mme Martine MATHIEU, attachée d'administration hospitalière à l'hôpital Renée Sabran, chargée des services économiques.

III. POUR LA STÉRILISATION CENTRALE

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-1, 2-4-a-f-j, délégation concomitante est donnée à :

- Mme Clémence ARLERI, responsable de gestion administrative à la DTSP ;
- Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif à la DTSP ;
- M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la DTSP ;

à l'effet de signer ces actes.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-4-b-d-e-l-m, délégation est donnée à :

- Mme Clémence ARLERI, responsable de gestion administrative à la DTSP ;
- Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif à la DTSP ;
- Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordonnatrice administrative du site de Saint-Priest ;

à l'effet de signer ces actes.

Article 15 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale, située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-2, 2-3 et 2-4-h ainsi que les congés annuels, délégation concomitante est donnée à :

- M. Stéphane CORVAISIER, pharmacien à la stérilisation centrale ;
- Mme Nelly LONCA, pharmacienne à la stérilisation centrale ;

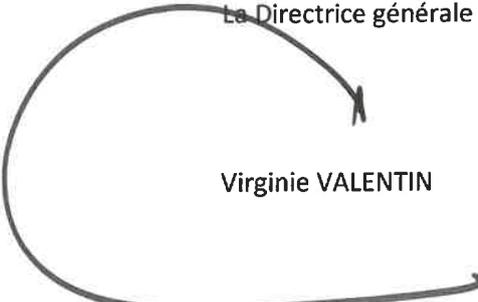
- Mme Nelly LONCA, pharmacienne à la stérilisation centrale ;
 - M. Louis THIEBAULT, ingénieur à la stérilisation centrale ;
- à l'effet de signer ces actes.
- Mme Sandrine DOUGERE, cadre de santé à la stérilisation centrale,
 - Mme Valérie BOYER, cadre de santé à la stérilisation centrale,
- à l'effet de signer concomitamment, les seuls actes visés à l'article 2-4-h, ainsi que les congés annuels.
- B- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-4-i-k, délégation est donnée concomitamment à :
- M. Jean-Remy DUMONT, ingénieur responsable l'unité centrale de production alimentaire de Saint-Priest et des unités relais de restauration des groupements hospitaliers ;
 - Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordonnatrice administrative du site de Saint-Priest ;
- à l'effet de signer ces actes.

Article 16 :

Cette décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 23-27 du 8 février 2023.

Article 17 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.
Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00015

Décision de délégation de signature n°23-113 du
28 juillet 2023 pour le groupement hospitalier
Centre des hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23-113
DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale n°14-21 du 4 novembre 2014 nommant Mme Valérie DURAND-ROCHE,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre des HCL regroupant l'hôpital Édouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le centre de soins dentaires, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du groupement hospitalier Centre ;

- II - Dans le domaine des ressources humaines :
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants.
 - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail ;
 - d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - e - Les certificats administratifs ;
 - f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- IV - Dans le domaine des finances :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre et sur sa proposition la même délégation de signature est donnée à M. Florent SEVERAC, en sa qualité de directeur adjoint.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation de signature est donnée à M. Florent SEVERAC, en sa qualité de directeur adjoint en charge des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce secteur.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre,

- A. Délégation est donnée à M. Florent SEVERAC, en sa qualité de directeur adjoint, en charge des services économiques, techniques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, délégation est donnée à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au 1^{er} alinéa du A du présent article, à l'exception des certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RUEL, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Marielle HENRIET, adjointe des cadres hospitaliers

- B. Délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Carole PAILLET, pharmacienne, chef de service
- Mme Audrey JANOLY, pharmacienne, chef de service adjoint

à l'effet de signer les engagements visés à l'article 2-III-b en matière de produits de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PAILLET et de Mme Audrey JANOLY, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne KERHOAS, pharmacienne
- M. Xavier ARMOIRY, pharmacien
- Mme Christelle MOUCHOUX, pharmacienne
- M. Teddy NOVAIS, pharmacien
- M. Fabrice PIROT, pharmacien
- Mme Carole DHELENS, pharmacienne
- Mme Marine DUBUISSON, pharmacienne

Article 7 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Katia LUCINA, en sa qualité de directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, en tant que de besoin les actes visés à l'article 2-II, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c ;

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia LUCINA, en sa qualité de directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Anna AUGÉY, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Mathilde TZISLAKIS, en sa qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-IV.

Article 9 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du service social et du service des admissions à l'effet de signer toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces secteurs.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du service des admissions, délégation est donnée à M Arnaud PELLISSARD, attaché d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
 - les demandes de devis ;
 - les certificats administratifs de remboursement de sommes indues
 - les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
 - les transports de corps sans mise en bière ;
 - les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M Arnaud PELLISSARD, attaché d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée concomitamment à Mme Mérième MESKALI et à Mme Basma NASRAOUI, adjointes des cadres au service des admissions, à l'effet de signer :
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique
 - les demandes de devis ;
 - les certificats administratifs de remboursement de sommes indues
 - les transports de corps sans mise en bière ;
 - les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mérième MESKALI et Mme Basma NASRAOUI adjointes des cadres au service des admissions, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées concomitamment par les agents du service des admissions dont les noms figurent ci-dessous :
- Mme Isabelle ALAMANDY, gestionnaire administratif
 - M. Tarek ALI, gestionnaire administratif
 - Mme Sellena ALIOUCHE, gestionnaire administratif
 - Mme Mira BAKHTI, gestionnaire administratif
 - Mme Stéphanie BAZAN, gestionnaire administratif
 - Mme Aurélie BRUNET, gestionnaire administratif

- Mme Magali BUSTOS -, gestionnaire administratif
- Mme Sandrine COLONEL, gestionnaire administratif
- Mme Orkaya DRISS, gestionnaire administratif
- Mme Najwa EL-MGHARI, gestionnaire administratif
- Mme Justine GUIBERT, gestionnaire administratif
- Mme Marion MOREA, gestionnaire administratif
- Mme Khedija NADJIA, gestionnaire administratif
- Mme Sokona SAMAKE, gestionnaire administratif
- Mme Alexia SIMON, gestionnaire administratif
- Mme Maddy ULLOA-DELLUGAT, gestionnaire administratif
- M. Emmanuel ZIZILA, gestionnaire administratif

Article 10 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge des services de gériatrie du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer :
- a. Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces services ;
 - b. Les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :
 - autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
 - autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
 - autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
 - note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
 - actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde TZISLAKIS, la même délégation que celle prévue à l'A-b. du présent article, est donnée à Mme Séverine RUEDA, cadre administratif affectée à l'hôpital des Charpennes.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du centre de soins dentaires, à l'effet de signer :
- a. Les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site du centre dentaires, cités ci-dessous :
 - autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
 - autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
 - note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;

- b. Les actes visés à l'article 2-II-b, cités ci-dessous :
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés au centre de soins dentaires ;
 - le tableau de service des agents, leurs congés annuels et autorisations d'absence hors disposition CITIS visées à l'article 2 II b ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde TZISLAKIS, la même délégation est donnée à :
- a. Mme Séverine RUEDA, cadre administratif ;
- b. En cas d'absence ou d'empêchement de à Mme Séverine RUEDA, cadre administratif, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Paulyne GUYON, et Mme Florence JAQUEMOUD, contrôleurs de gestion.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Chloé BRIERE, en sa qualité de directrice référente du PAM des spécialités médicales et du PAM URMAS - Référente SSUH (SAS, SAMU, urgences, réanimation médicale) à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à M. Arnaud PAYSANT, en sa qualité de responsable référent du PAM des spécialités chirurgicales et du pôle URMARS (anesthésie, réanimation chirurgicale), à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 14 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Evolène MULLER RAPPARD, en sa qualité de directrice de projet des opérations de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot tranche 2, à l'effet de signer :

- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de l'équipe projet.
- les actes de gestion du projet de l'opération de modernisation des pavillons E et F et des opérations tiroirs relatif aux assistances à la maîtrise d'ouvrage, à la gestion de la programmation, aux équipements et travaux.
- la validation du programme des opérations et des fiches modificatives de programme.

Article 15 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. M. Nicolas PEROTTI, ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PEROTTI, ingénieur chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :

- M. Christophe BRAUT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre.
- M. Jean Luc SEDAT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre
- M. Ghislain GAULHIER, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre.

Article 16 :

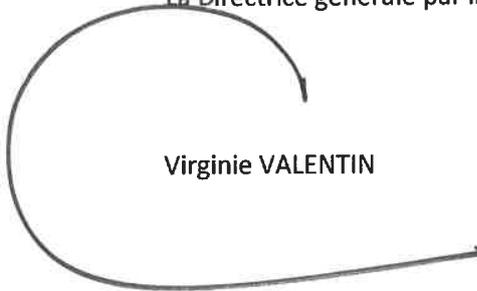
La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-65 du 12 mai 2023

Article 17 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00017

Décision de délégation de signature n°23-115 du
28 juillet 2023 pour le groupement hospitalier
Nord des hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-115
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord regroupant l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital Docteur Frédéric Dugoujon et l'hôpital Pierre Garraud des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer au titre du groupement hospitalier Nord :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Nord ;
- II - Dans le domaine des ressources humaines :
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familial,
 - les décisions relatives au congé parental,
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail ;
- d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- e - Les certificats administratifs ;
- f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b - Les engagements concernant :
- les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- IV - Dans le domaine des finances :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b - Les engagements concernant :
- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SOUPART, directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en sa qualité de directrice adjointe du groupement hospitalier Nord.

Article 5 :

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Aurélie INGELAERE, en sa qualité de directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie INGELAERE, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes décisions et correspondances relatives aux affaires courantes de la direction des ressources humaines.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), délégation est donnée concomitamment à :
- Mme Annick BOURGERIE, adjointe des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines,
 - Mme Sylviane CHALENCON, adjointe des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines,
- à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), délégation est donnée à Mme Sylvie DARDEL, conseillère du service formation, à l'effet de signer les ordres de mission, les conventions de stage.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN, en sa qualité de directrice chargée de la cellule qualité et des relations avec les usagers à l'effet de signer tous courriers relatifs aux relations avec les usagers ou patients.

Article 7 :

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ainsi que les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans son secteur.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement M. Frank SAMAZAN, responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations du groupement hospitalier Nord, la même délégation

est donnée à Mme Agnès SERTHELON, attachée d'administration hospitalière à la direction des services économiques du groupement hospitalier Nord.

C. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée concomitamment à :

- M. Gilles LÉBOUCHER, pharmacien
- Mme Agnès HENRY-LIVROZET, pharmacienne
- Mme Constance BRETAGNOLLE, pharmacienne
- Mme Charlotte BESSON, pharmacienne
- M. Thomas BRIOT, pharmacien
- Mme Laure LALANDE, pharmacienne

à l'effet de signer les engagements en matière des produits de santé

Article 8 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer :

- Les actes visés à l'article 2-I et relevant de ses attributions, et les actes visés à l'article 2-IV ;
- Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ces services ;
- Les certificats administratifs ;

à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice des services financiers, délégation est donnée à M. Pierre-Luc ZUNER, cadre à la direction des services financiers du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service.

Article 9 :

A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice du service des admissions, à l'effet de signer :

- les actes visés à l'article 2-I relevant de ses attributions ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ce service ;
- les certificats administratifs ;
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes ;
- les demandes de devis ;
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;

à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LAHAYE, directrice du service des admissions, délégation est donnée à Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
 - les demandes d'autopsie pour enfant mort-né ;
 - les demandes de devis ;
 - les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
 - les transports de corps sans mise en bière ;
 - les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée concomitamment à Mme Florine PETIT, responsable de gestion administrative au service des admissions, à l'effet de signer :
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
 - les transports de corps sans mise en bière ;
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
 - les demandes d'autopsie pour enfant mort-né ;
 - les demandes de devis ;
 - les certificats administratifs
 - les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, et de Mme Florine PETIT, responsable de gestion administrative au service des admissions, délégation est donnée à Mme Monique TAI, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les documents requis pour les déclarations d'état civil.
- E. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée à Mme Hayète BOUCHARD, responsable de gestion administrative au service des admissions de l'hôpital Pierre Garraud, à l'effet de signer :
- les transports de corps sans mise en bière ;
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les certificats administratifs
 - les attestations listant les biens des patients défunts dans le cadre des successions et à destination des notaires.

F. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, attachée d'administration hospitalière du service des admissions, Mme Florine PETIT, responsable de gestion administrative, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées concomitamment par les agents du service des admissions dont les noms figurent ci-dessous :

- Mme Nathalie BARAIN, gestionnaire administratif
- Mme Laetitia BELIARD, gestionnaire administratif
- Mme Céline BERRY, gestionnaire administratif
- M. Wilson BOUCAUD, gestionnaire administratif
- Mme Marjory BOUVET, gestionnaire administratif
- Mme Magalie BUIRE, gestionnaire administratif
- Mme Céline CACCAMO, gestionnaire administratif
- Mme Ferial CHERIF, gestionnaire administratif
- Mme Marine CHOMARAT, gestionnaire administratif
- Mme Corinne CLAIR, gestionnaire administratif
- Mme Sylvie COMBE, gestionnaire administratif
- Mme Marianne CRETIN, gestionnaire administratif
- Mme Sabrina DJERBOUA, gestionnaire administratif
- Mme Cécilia-Christie DOUKOU, gestionnaire administratif
- Mme Kalista ELIEN, gestionnaire administratif
- Mme Brigitte GREGOIRE, gestionnaire administratif
- Mme Wahiba KSOURI, gestionnaire administratif
- Mme Rabaha LAGOUNE, gestionnaire administratif
- Mme Marion LARA, gestionnaire administratif
- M. Joël LEBRUN, gestionnaire administratif
- Mme Hind LEDOUX, gestionnaire administratif
- M. Henzo LEFIEVRE, gestionnaire administratif
- M. Jordyan LESALES, gestionnaire administratif
- Mme Charlotte MARTIN, gestionnaire administratif
- Mme Clarisse MASSOLO, gestionnaire administratif
- Mme Zoulika MECHTA, gestionnaire administratif
- Mme Emma MICHEL, gestionnaire administratif
- Mme Marine MILLET, gestionnaire administratif
- Mme Félicité MOUASSO-LOVET, gestionnaire administratif
- Mme Basma NASRAOUI, gestionnaire administratif
- Mme Juliette NOLIN, gestionnaire administratif
- M. Luc SAUVAGE, gestionnaire administratif
- Mme Virginie SERRANO, gestionnaire administratif
- Mme Monique TAI, gestionnaire administratif
- Mme Adeline TSCHOPP-MAUS, gestionnaire administratif
- Mme Dominique VERNET, gestionnaire administratif
- Mme Corinne VINCENT-GENOD, gestionnaire administratif

- M. Christophe XIONG, régisseur
- Mme Fanny ZAESSINGER, gestionnaire administratif

Article 10 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Muriel LAHAYE, en qualité de directrice référente du pôle médico chirurgical du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN, en qualité de directrice référente du pôle « Gynécologie - Obstétrique - Néonatalogie - Génétique » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée M. Augustin SOREL en sa qualité de directeur référent du PAM de médecine et directeur en charge de la sécurité et des plans de crise du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Mickaël SIBEUD, en sa qualité de responsable délégué de l'hôpital Pierre Garraud à l'effet de signer pour l'hôpital Pierre Garraud tous les courriers et notes relatifs aux affaires courantes du site.

Article 14 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Estelle CHAPUIS, en sa qualité de responsable déléguée de l'hôpital Frédéric Dugoujon à l'effet de signer pour l'hôpital Frédéric Dugoujon tous les courriers et notes relatifs aux affaires courantes du site.

Article 15 :

Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Arthur LACROIX, ingénieur sécurité du groupement hospitalier Nord en charge du service prévention et sécurité générale, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arthur LACROIX, la même délégation est donnée concomitamment à :

- M. Christophe GARCIA, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;

- M. Gérald SOARES, technicien hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;

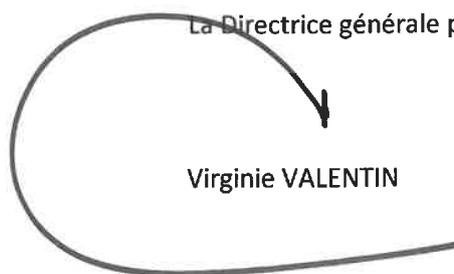
Article 16 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de délégation de signature n°22-164 du 15 décembre 2022

Article 17 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00011

Décision de délégation de signature n°23-117 du
28 juillet 2023 pour le groupement hospitalier de
territoire VAL RHÔNE CENTRE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS
conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) VAL RHONE CENTRE**

La Directrice générale par intérim des Hospices civils de Lyon (HCL), pouvoir adjudicateur,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux délégations de signature, ainsi que les articles L. 6132-1 à L.6132-6, et R.6132-1 et suivants instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre composé de :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins 69002 Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'un agent du Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de deux agents de l'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de trois agents du Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 2 agents du Centre hospitalier de Givors pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 2 agents du Centre hospitalier du Pilat Rhodanien pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'1 agent du Centre hospitalier de Condrieu pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'1 agent du Centre hospitalier de Beaurepaire pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 3 agents du Centre hospitalier de Vienne pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont désignés établissement support du GHT dans la convention constitutive précitée ;

Considérant, conformément à l'article R.6132-16 du code de la santé publique, que l'établissement support est chargé de la politique, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants, qu'il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique et que l'établissement partie au GHT assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code ;

Considérant que l'établissement support assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement, et que les décisions des délégations de signatures des établissements membres du GHT doivent être modifiées en conséquence ;

Considérant que le transfert de compétences s'effectue au 1^{er} mars 2023 ;

D É C I D E

Article 1 :

1. Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT :

- A. Délégation de signature est donnée à M. Vincent CHARROIN, directeur par intérim de la direction des achats des HCL, à l'effet de signer :
- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics ;
 - tous marchés publics ;
 - toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à l'exécution des marchés (notamment décision de résiliation, reconduction...) et tous avenants.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, la même délégation est donnée concomitamment à :
- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
 - M. Jean-Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques des HCL ;
 - M. Benoît VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
 - Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;
 - M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support des HCL.

2. Pour la part HCL de tous les marchés publics conclus pour le GHT :

- A- Sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support des HCL, à l'effet de signer limitativement :
- tout état d'acompte, règlement partiel définitif, solde afférents aux marchés publics ;
 - tout acte de gestion financière : certificat de paiement d'avance, main levée de retenue de garantie ; certificat de cessibilité ou exemplaire unique en vue de cession ou nantissement du marché.
- B- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation, est donnée à Mme Christine NONY, adjointe au responsable du département marchés et support.

Article 2 :

1. Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée respectivement à :

- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
- M. Jean-Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques des HCL ;
- M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
- Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;

à l'effet de signer, chacun pour ce qui relève de leurs missions :

- tous avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure) relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

2. Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
- M. Jean-Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques des HCL ;
- M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
- Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;

à l'effet de signer, chacun pour ce qui relève de leurs missions :

- toutes décisions, attestations, documents et correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux candidats non retenus) relatives à la passation des marchés publics ;
- tous marchés publics ;
- les avenants, ainsi que toutes décisions, attestations, documents et correspondances (notamment mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatives à l'exécution des marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

3. Pour tous les marchés de formation d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, délégation est donnée respectivement à :

A- À Mme Léa GUIVARCH, directrice des ressources humaines et de la formation à l'effet de signer, pour ce qui relève de ses missions :

- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à la passation des marchés publics de formation ;
- tous marchés publics de formation ;
- toutes décisions, attestations, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés susvisés, ainsi que les avenants, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa GUIVARCH, la même délégation est donnée à Mme Aude AUGER, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude AUGER, la même délégation est donnée à Mme Marie NALET, directrice adjointe.

B- Mme Fanny FLEURISSON, directrice des affaires médicales à l'effet de signer, pour ce qui relève de ses missions :

- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à la passation des marchés publics de formation ;
- tous marchés publics de formation ;
- toutes décisions, attestations, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés susvisés, ainsi que les avenants, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, la même délégation est donnée à Mme Sophie GRANGER, directrice adjointe.

Article 3 :

Pour tous les marchés publics conclus pour les Centres hospitaliers de Vienne, Condrieu, Beaurepaire, Pilat Rhodanien et Givors :

A. Délégation de signature est donnée à Mme Anna HERRERA, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics ;
- tous marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à l'exécution des marchés (notamment décision de résiliation, reconduction...) et tous avenants.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna HERRERA, la même délégation est donnée à Mme Magali DELEAUD, attachée d'administration hospitalière.

C. Délégation de signature est donnée à M. Mikael BLEIN, responsable informatique, à effet de signer :

- tous marchés publics d'informatique jusqu'à 25 000€ HT.

Article 4 :

Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :

1. POUR LE CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR :

à Mme Claire LHOMOND, attachée d'administration hospitalière et à M. Cédric MAGERAND, ingénieur contractuel, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LHOMOND et de M. Cédric MAGERAND, la même délégation est donnée à Mme Isabelle CRETOUX, adjointe des cadres hospitaliers.

2. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LÈS LYON

à Mme Sandy DEMIAUTTE, responsable des services économiques, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

3. POUR L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAÔNE

à Mme Christelle DA BOIT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

4. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS

à M. Fabrice VIALLE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VIALLE, la même délégation est donnée Mme Carole FERNANDES, adjointe des cadres hospitaliers.

5. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

à Mme Anne-Sophie BOYER, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

6. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUREPAIRE

à Mme Perrine VUILLERMIN, attachée contractuelle en charge des ressources humaines et adjointe de direction, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

7. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN

à Mme Carine PHARISIER, attachée d'administration hospitalière et Mme Océane BOSCH, adjointe administratif, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

8. POUR LES HCL :

A. Pour le groupement hospitalier Sud :

à M. Fabrice ORMANCEY, directeur en charge des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation est donnée à Mme Mathilde CHAPUIS, responsable de la gestion administrative.

En cas d'absence de Mme Mathilde CHAPUIS la même délégation est donnée à M. Laurent Stéphane VERGUIN, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitalier.

B. Pour le groupement hospitalier Nord :

à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations du groupement hospitalier Nord à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

C. Pour le groupement hospitalier Est :

à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif.

D. Pour le groupement hospitalier Centre :

a) à M. Florent SEVERAC, directeur en charge des services économiques du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, la même délégation est donnée à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière.

b) Sur proposition de M. Florent SEVERAC, délégation est donnée à Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du centre de soins dentaires, à l'effet de signer pour le centre de soins dentaires du groupement hospitalier Centre :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

E. Pour l'hôpital Renée Sabran :

à Mme Magali GUERDER, directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;

- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, la même délégation est donnée à Mme Martine MATHIEU, attachée d'administration hospitalière, chargée des services économiques.

F. Pour la direction des affaires techniques :

à M. Bruno CAZABAT, directeur des affaires techniques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine THULLIER, directrice adjointe, à M Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre, à M. Valéry BRUNEL, chef du département investissements travaux, à M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

G. Pour la direction de la production et de la logistique :

à Mme Maud FERRIER, directrice de la direction de la production et de la logistique, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud FERRIER, la même délégation est donnée, pour ce qui relève de ses missions, à Mme Gisela BROSSET-DIAZ, ingénieure responsable de la plateforme d'approvisionnement HOSPIMAG, du service central des archives et des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud FERRIER, la même délégation est donnée, pour les plateformes de Saint-Priest, à Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordinatrice administrative des plateformes Saint-Priest.

H. Pour la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :

à Mme Françoise GOSSO, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GOSSO et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Nathalie DELORME, ingénieure biomédical,

responsable du secteur « services anesthésie réanimation et à M. Pierre-Olivier MARGUET, ingénieur biomédical, responsable biomédical du groupement hospitalier Est.

I. Pour la direction des affaires domaniales :

- a) M. Luc FABRES, directeur de la direction des affaires domaniales, à l'effet de signer :
- les marchés publics ;
 - toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à M. Patrice BARONNIER, directeur adjoint de la direction des affaires domaniales.

- b) Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation concomitante est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, responsable des affaires économiques et financières ;
- M. Pierre BONCHE, responsable de la cellule technique ;
- Mme Caroline POIZAT, responsable de la gestion locative ;

à l'effet de signer limitativement :

- les marchés publics jusqu'à 4 000 € HT ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 4 000 € HT.

J. Pour la direction des services numériques :

à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la direction des services numériques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Christophe BERNADAC, la même délégation est donnée à Mme Emilie CHOU, attachée d'administration hospitalière du schéma directeur du système d'information, contrôle de gestion et ressources humaines.

K. Pour la pharmacie centrale :

à M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUSSART, la même délégation est donnée à Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif, la même délégation est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget.

L. Pour les directions sises au siège administratif des HCL :

Mme DOSSIER Aurélie, directrice de la direction des affaires financières, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOSSIER Aurélie, la même délégation est donnée à Mme Christelle TOURNADRE, responsable budgétaire et financier en charge de la gestion du siège administratif.

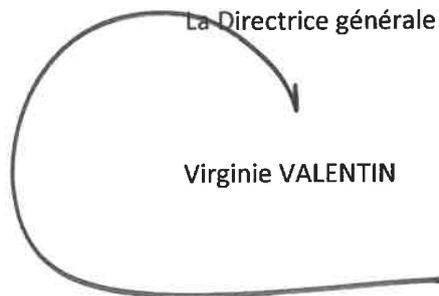
Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-44 du 3 mars 2023 et la décision modificative n°23- 67 du 12 mai 2023 s'y rapportant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00019

Décision de délégation de signature n°23-118 du
28 juillet 2023 pour l'hôpital Renée Sabran des
hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23-118

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant Mme Magali GUERDER ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Magali GUERDER, directrice de l'hôpital Renée Sabran des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- a- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de son établissement ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- b- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c- Les certificats de service faits au niveau des factures ;
- d- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
- les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- les conventions de stage des élèves et des étudiants ;

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés, les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-d, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Martine MATHIEU, attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Julie ALBERNY, attachée d'administration hospitalière, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- Mme Sophie MONTAGNIER, directrice coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Magali GUERDER, directrice de l'hôpital Renée Sabran, délégation est donnée concomitamment à :

- M. Bruno MANDY, pharmacien
- M Evariste DELANDE, pharmacien

à l'effet de signer les engagements en matière des produits de santé

Article 6 :

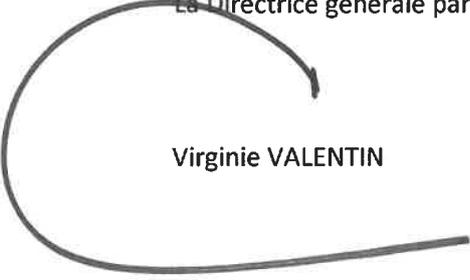
La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-75 du 12 juin 2023.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-09-28-00001

Décision de délégation de signature n°23-119 du
28 juillet 2023 pour le pôle santé publique des
Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23-119

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la lettre de mission du 6 septembre 2017 nommant Mme Isabelle DADON Directrice référente du Pôle Santé Publique (PSPub) des HCL,

Vu la note de service du 27 février 2018 présentant l'organisation du Pôle de Santé Publique des HCL en substitution des Pôles d'activité médicale transversal Santé, Recherche, Risques et Vigilances (SRRV) et d'Information Médicale Évaluation Recherche (IMER).

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DADON, en sa qualité de directrice référente du Pôle Santé Publique des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
- les congés et les ordres de missions des agents qui y sont affectés ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel non médical de ce pôle.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21-49 du 12 mars 2021.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00031

Décision de délégation de signature n°23-121 du
28 juillet 2023 pour la déclaration préalable de
transport de corps avant mise en bière pour
réaliser des prélèvements d'organes et de tissus
à des fins thérapeutiques - Hospices civils de
Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°23-121
DU 28 JUILLET 2023**

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée concomitamment aux membres de la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organe et de Tissus dont le nom suit :

- M. Arnaud GREGOIRE Praticien hospitalier
- M. Antonio RODRIGUEZ, Praticien hospitalier
- Mme Charline BESNARD, Cadre de Santé
- M. Ludovic ALMERAS, Infirmier diplômé d'État
- Mme Charline ASTIER, Infirmière diplômée d'État
- Mme Sarah BLANC, Infirmière diplômée d'État
- Mme Béatrice BODET, Infirmière diplômée d'État
- Mme Julie PITIOT, Infirmière diplômée d'État
- Mme Clémentine RESTA, Infirmière diplômée d'État
- Mme Isabelle ROUX, Infirmière diplômée d'État

à l'effet de signer le formulaire de déclaration préalable de transport de corps avant mise en bière pour réaliser des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques.

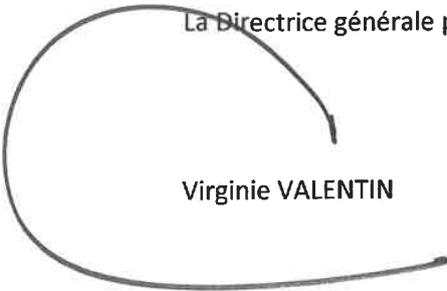
Article 2 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-159 du 2 décembre 2022.

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00032

Décision de délégation de signature n°23-122 du
28 juillet 2023 pour la directrice adjointe à la
direction générale des Hospices civils de Lyon

DÉCISION N° 23-122

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°22-10 du 7 avril 2022,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie ROUX, directrice adjointe à la direction générale des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Affaires générales et communication » :

- La Direction de la marque et de la communication
- La Direction des affaires juridiques
- La mission culture et patrimoine historique
- La Documentation centrale

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice adjointe à la direction générale, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée concomitamment à M. Philippe PIN, directeur général adjoint et à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint.

Article 3 :

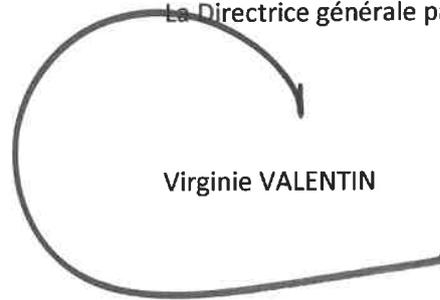
La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-86 du 3 juillet 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00033

Décision de délégation de signature n°23-123 du
28 juillet 2023 pour le directeur général adjoint
Loïc DELASTRE des Hospices civils de Lyon

DÉCISION N°23-123

DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Loïc DELASTRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux HCL,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Ressources Humaines et relation hospitalo-universitaire » constitué de :

- la Direction des ressources humaines et de la formation
- la Direction des affaires médicales, à laquelle est rattachée la Mission coopération internationale
- la Direction centrale des soins
- la Direction de la recherche en santé
- la Direction de l'innovation
- la Direction référente du Pôle Santé publique
- la mission SimuLyon

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Philippe PIN, directeur général adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VALENTIN, directrice générale par intérim, délégation de signature est donnée à M. Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions de la directrice générale par intérim, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

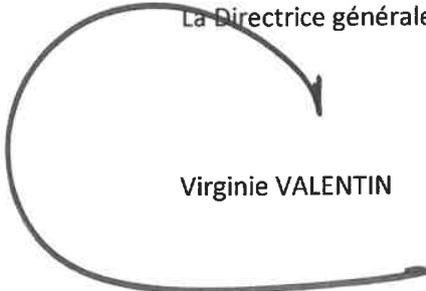
Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-85 du 3 juillet 2023.

Article 6:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00034

Décision de délégation de signature n°23-124 du
28 juillet 2023 pour le directeur général adjoint
Philippe PIN des Hospices civils de Lyon

**DÉCISION N° 23-124
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Patrimoine et ressources partagées » constitué de :

- le Département des ressources matérielles
 - la direction des achats
 - la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements
 - la direction des affaires techniques
 - la direction de la production et de la logistique
- la Direction des affaires domaniales
- la Direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation
- la Direction des plateaux médico-techniques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VALENTIN directrice générale, par intérim, délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions de la directrice générale par intérim, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

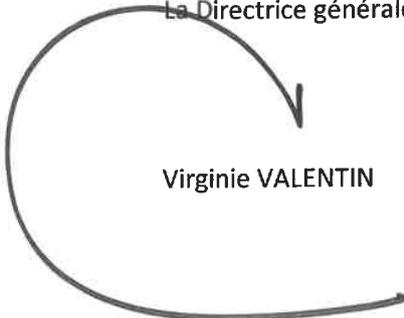
Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-83 du 3 juillet 2023.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00010

Décision de délégation de signature n°23-90 du
28 juillet 2023 pour la direction des achats des
hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 23-90
DU 28 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent CHARROIN, directeur par intérim de la direction des achats au sein du département des ressources matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction des achats ;
- les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à une opération de travaux ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la direction des achats ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des achats ;
- les transactions au titre de l'article 2044 du code civil mettant fin à un litige né à l'occasion d'un marché public ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au conseil de surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son département.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à M. Benoit VEIE, responsable du département achats travaux et prestations techniques, à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son département.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à M. Jean Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son département.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son département.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés, à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son département.

Article 9 :

Sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support à effet de signer, toutes décisions et tous documents relatifs à l'exécution financière des marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation est donnée à Mme Christine NONY, attachée d'administration hospitalière, adjointe au responsable du département marchés et support.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN et Mme Christine NONY, la même délégation est donnée à M. Gilbert MURAT, responsable de la cellule marchés achats travaux prestations techniques et mandatement.

Article 10 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-66 du 12 mai 2023.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.
Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00021

Décision de délégation de signature n°23-92 du
28 juillet 2023 pour la direction des affaires
financières des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-92
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 8,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des affaires financières des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires financières ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les certificats administratifs établis par cette direction ;
- les actes, contrats et autres documents résultant des relations des HCL avec les établissements bancaires et les opérations faites en salle des marchés et notamment les décisions concernant les créances de l'établissement et sur l'établissement ;
- les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donneurs vivants ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires financières ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences ;

- les engagements de dépenses du siège administratif, les bons de commandes et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
- toutes les opérations matérielles, les décisions individuelles et actes de procédure relatifs aux régies d'avances et de recettes des HCL.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DOSSIER, la même délégation de signature est donnée concomitamment à :

- M. François TEILLARD, directeur adjoint
- Mme Laurence CAILLE, directrice adjointe

Article 6 :

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des affaires financières, délégation de signature est donnée à M. François TEILLARD, en sa qualité de directeur adjoint chargé du service financier et du service de la gestion du siège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service financier et du service de la gestion du siège administratif.

La délégation de signature donnée à M. François TEILLARD emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des affaires financières, délégation de signature est donnée à Mme Laurence CAILLE, en sa qualité de directrice adjointe chargée du service de la gestion des malades, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service de la gestion des malades.

La délégation de signature donnée à Mme Laurence CAILLE emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François TEILLARD et de Mme Laurence CAILLE,

- I- Délégation est donnée, concomitamment à :
- Mme Caroline MIQUET-LAROUMAGNE, responsable au service financier
 - Mme Maelle DOLIGEZ, responsable au service financier
 - M. Marc MAMET, responsable au service de la certification et de la fiscalité
1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
 - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
 2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
 3. à l'effet de signer les documents afférents aux opérations de gestion de dette et de trésorerie et aux opérations faites en salle des marchés dans le cadre de la gestion de la dette et de la trésorerie à l'exception des contrats.
- II- Délégation est donnée, concomitamment à :
- Mme Pauline MAGNANI, responsable au service de la gestion des malades
 - Mme Juliette VANDEPUTTE, responsable au service de la gestion des malades
1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
 - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
 2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
 3. à l'effet de signer les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;
 4. à l'effet de signer toutes les opérations matérielles et actes de procédure relatifs aux régies d'avances et de recettes des HCL, à l'exception des décisions individuelles.
- III- Délégation est donnée à :
- Mme Christelle TOURNADRE, responsable du service de la gestion du siège administratif,
1. à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
 - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
 2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
 3. à l'effet de signer les bons de commande et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
 4. à l'effet de signer les opérations matérielles et attestations relatives aux libéralités faites aux HCL ;
 5. à l'effet de signer les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Christelle TOURNADRE, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Caroline MIQUET-LAROUMAGNE, responsable au service financier,
- Mme Maelle DOLIGEZ, responsable au service financier,
- M. Marc MAMET, responsable au service de la certification et de la fiscalité

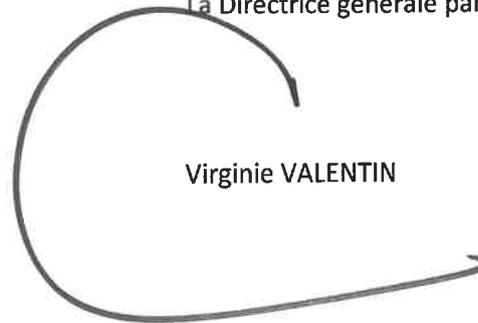
Article 9 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-04 du 10 janvier 2023.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00022

Décision de délégation de signature n°23-93 du
28 juillet 2023 pour la direction des affaires
générales et de la communication des Hospices
civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-93
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie ROUX, directrice des affaires générales et de la communication des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires générales et de la communication.
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires générales et de la communication ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences affectés à la direction des affaires générales et de la communication ;
- les conventions de partenariat ou de mécénat relatives aux projets de communication ;
- les conventions de tournages réalisés dans les établissements des HCL ;
- les conventions de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle de réunion dite « des Célestins ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Virginie DUHAMEL, directrice adjointe, à l'exception des décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires générales.

Article 3 :

La bénéficiaire de la présente délégation est également autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la mission culture et patrimoine historique ;
- les conventions culturelles d'un montant inférieur à 2 500 € relevant de la mission culture et patrimoine historique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Serguei PIOTROVITCH D'ORLIK, responsable de la mission culture et patrimoine historique aux Hospices Civils de Lyon, à l'exception des conventions culturelles emportant un engagement financier des HCL.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées aux articles 2 et 3, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

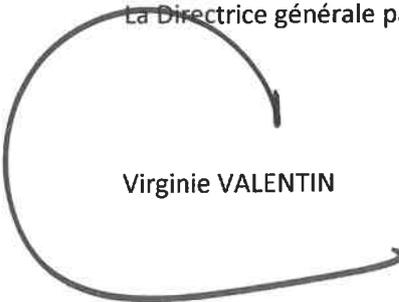
Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-89 du 3 juin 2022.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00012

Décision de délégation de signature n°23-95 du
28 juillet 2023 pour la direction des affaires
médicales des hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-95
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny FLEURISSON, directrice de la direction des affaires médicales des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires médicales ;
- toutes les conventions relatives à la gestion des personnels médicaux, notamment les conventions de rupture conventionnelle, et les marchés publics de formation de moins de 90 000 € HT ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires médicales ;
- les avis ou propositions sur les recrutements et sur certaines positions statutaires (disponibilité, détachement, missions ...) ;
- les procès-verbaux d'installation ;
- les demandes d'avis sur les recrutements des personnels médicaux, pharmaciens et odontologistes ;
- les ordres de mission en France des médecins des HCL sollicités dans le cadre des expertises ayant trait aux réclamations des patients en responsabilité civile médicale ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des affaires médicales.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les conventions autres que celles visées à l'article 2, les marchés publics à l'exception de ceux visés à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles à l'exception de celles visées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la mission coopération internationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Florence ADNET CAVAILLÉ, responsable de la mission coopération internationale des Hospices Civils de Lyon.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, directrice de la direction des affaires médicales, la même délégation est donnée à Mme Sophie GRANGER, directrice adjointe.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON et de Mme Sophie GRANGER la délégation est donnée à :

- M. Thomas ANDRE, responsable du suivi budgétaire et de la permanence des soins ;
- Mme Elisabeth CHABERT D'HIERES, responsable des praticiens mono-appartenants et de l'activité libérale ;
- Mme Héloïse PELLETIER, responsable des praticiens juniors et seniors hospitalo-universitaires ;
- M. Frédéric FROMENT, responsable des affaires générales, de la commission médicale d'établissement et la formation ;
- Mme Anne-Gaëlle RIGAMONTI, responsable du temps de travail médical ;
- Mme Emmanuelle GUERRA, responsable des coopérations territoriales ;
- M. Cyrille PIEGAY, responsable paie et contrôle interne.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leur service.

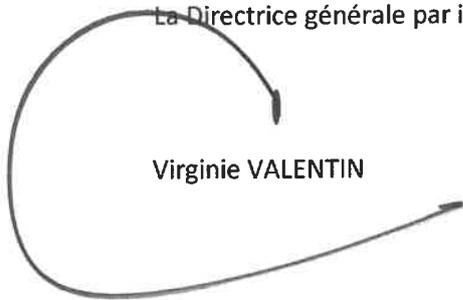
Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-87 du 5 juillet 2023.

Article 8 :

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00024

Décision de délégation de signature n°23-96 du
28 juillet 2023 pour la direction des affaires
techniques des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-96
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CAZABAT, directeur de la direction des affaires techniques au sein du département des ressources matérielles des HCL, dans la limite des attributions de sa direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires techniques, y compris l'ensemble des pièces et documents joints aux demandes de permis de construire, les décisions de réception de travaux, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande et les ordres de service ;
- b. les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des affaires techniques ;
- c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des affaires techniques ;
- d. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires techniques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Sandrine THULLIER, en sa qualité de directrice adjointe de la direction des affaires techniques.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine THULLIER, la même délégation est donnée à :

- M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre ;
- M. Valéry BRUNEL, chef du département investissements travaux ;
- M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

Article 6 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département architecture et maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à M. Thierry LACHAUD, adjoint au chef du département architecture et maîtrise d'œuvre.

Article 7 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

M. Valéry BRUNEL, chef du département investissements travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département investissements travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à Mme Sylvie BONNAFFOUX, adjointe au chef du département investissements travaux.

Article 8 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département maintenance et exploitation ;

- b. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents d'entretien qualifiés, ouvriers professionnels qualifiés et des agents de maîtrise affectés à la direction des affaires techniques.

Article 9 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Stéphane BIRON, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Centre,
- M. Emmanuel RICHARD, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Centre,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 10 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- Mme Fanny MORA, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Est,
- Mme Laurence GROBOIS, conductrice d'opération au groupement hospitalier Est,
- M. Christophe CANO, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Est,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 11 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Jérémie TOLUB, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Nord,
- M. Stéphane MINARDI, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Nord,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 12 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Laurent BESSES, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Sud,
- M. Alexandre CHARLOT, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Sud,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

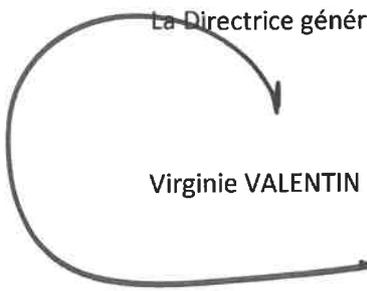
Article 13 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-130 du 26 septembre 2022 et la décision modificative n°23-28 du 8 février 2023 s'y rapportant.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00025

Décision de délégation de signature n°23-97 du
28 juillet 2023 pour la direction des coopérations
et de la stratégie territoriale des Hospices civils
de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-97
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bergamote DUPAIGNE, directrice de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale des Hospices Civils de Lyon dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des coopérations et de la stratégie territoriale;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE, directrice de la direction des coopérations et de la stratégie territoriale, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Charlotte BOYER, directrice adjointe ;
- Mme Ophélie PHILIPOT, directrice adjointe.

Article 5 :

La bénéficiaire de la présente délégation est également autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de l'Institut de cancérologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Ophélie PHILIPOT, directrice adjointe en charge de l'Institut de cancérologie.

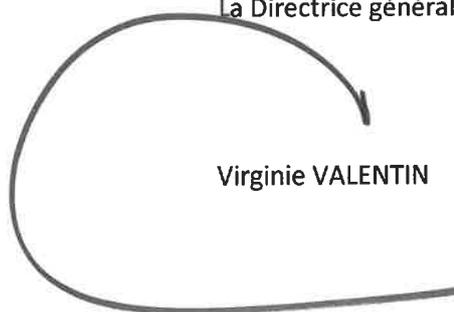
Article 6 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-50 du 10 mars 2023.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00026

Décision de délégation de signature n°23-98 du
28 juillet 2023 pour la direction de l'ingénierie
biomédicale et des équipements des Hospices
civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-98
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GOSSO, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements au sein du département des ressources matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions pour cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
 - programmation : élaboration du plan d'équipement médical et non médical ;
 - pilotage, acquisition, suivi et optimisation des équipements ;
 - politique et pilotage de la maintenance biomédicale ;
 - management de projets biomédicaux.
2. Pour les agents affectés à la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
 - a. les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la DIBE ;
 - b. la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL des agents affectés à la DIBE ;

- c. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la DIBE ;
- d. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GOSSO et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Nathalie DELORME, ingénieure biomédical, responsable du secteur « services anesthésie réanimation » ;
- M. Pierre-Olivier MARGUET, ingénieur biomédical, responsable biomédical du groupement hospitalier Est.

Article 5 :

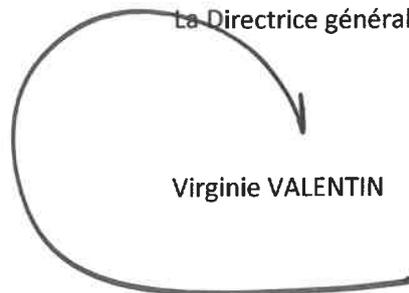
La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20-92 du 3 juin 2020, et la décision modificative n°21-56 du 12 mars 2021 s'y rapportant.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-28-00027

Décision de délégation de signature n°23-99 du
28 juillet 2023 pour la direction de l'innovation
des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-99
DU 28 JUILLET 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle DION, directrice de la direction de l'innovation des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction de l'innovation;
- la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de l'innovation ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences ;
- les documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les hospices civils de Lyon et leurs agents ;
- les accords de confidentialité.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

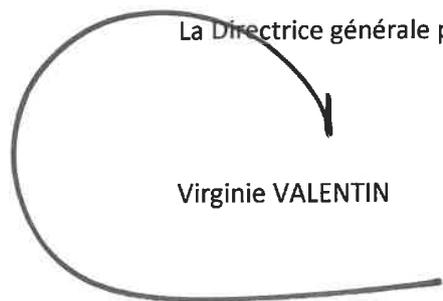
Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-07 du 1^{er} juillet 2022.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim



Virginie VALENTIN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-28-00020

ARRETE PREFCTORAL portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 28 juillet 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES,
directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUÉTAT, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu le protocole départemental du 10 mai 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-06-19-00011 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature à la directrice générale de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles ;
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- de prévention des nuisances sonores ;
- de lutte contre la pollution atmosphérique ;
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;

- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Monsieur **Igor BUSSCHAERT**, directeur général adjoint;
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 1 du présent arrêté, à Monsieur **Philippe GUÉTAT**, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Marielle SCHMITT**, directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- c. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUÉTAT et Madame Marielle SCHMITT, délégation de signature est donnée à :
 - Madame **Cécile LEFEBVRE**, cheffe du Pôle interdépartemental offre de soins Ain-Rhône
 - Madame **Pascale JEANPIERRE**, chargée de mission du Pôle interdépartemental offre de soins Ain-Rhône ;
 - Monsieur **Antoine ERMAKOFF**, chef du service de soins sans consentement ;
- d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 2 du présent arrêté, à Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique ;
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.
- e. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'offre de soins ;
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} - 2 et de l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à Monsieur **Philippe GUÉTAT**, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Marielle SCHMITT**, directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUÉTAT et Madame Marielle SCHMITT, la délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- Monsieur **Antoine ERMAKOFF** ;
- Madame **Cécile LEFEBVRE** ;
- Monsieur **Frédéric Le LOUEDEC** ;

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Olivier GAGET** (DD 38) ;
- Docteur **Sara CORBIN** (DD 43) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
secrétaire générale de la préfecture du
Rhône,
Préfète déléguée pour l'égalité des
chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-31-00005

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CALUIRE ET CUIRE située dans la circonscription métropolitaine du Plateau Nord-Caluire et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CALUIRE ET CUIRE située dans la circonscription métropolitaine du Plateau Nord-Caluire et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-14-00001 du 14 mars 2022 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Caluire et Cuire,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Caluire et Cuire en date du 30 juin 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-14-00001 du 14 mars 2022 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Caluire et Cuire seront répartis en 37 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p><u>Bureau de vote n° 1</u> <u>Centralisateur</u> Hôtel de Ville Salle Jean Moulin Place du Docteur Frédéric Dugoujon</p>	<p>Avenue Beauséjour – Montée Castellane – Rue Jamen Grand – Rue François Peissel (n° 38 à la fin côté pair ; n° 45 à la fin côté impair) – Place du Docteur F. Dugoujon- Esplanade Bernard Roger Dalbert.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 2</u> Groupe Scolaire Jean Jaurès 1 place Jules Ferry</p>	<p>Rue Claude Baudrand – Montée de la Boucle (n° 1 à n° 3) – Rue Henri Chevalier – Rue de Mailly – Allée des Monts d’Or – Chemin du Penthod – Impasse du Penthod – Boulevard des Canuts – Rue de la Galoche.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 3</u> Groupe Scolaire Victor Basch 244 chemin de Wette Faÿs</p>	<p>Place Victor Basch – Place de Crépieux – Impasse des Ecureuils – Impasse 87 (Route de Strasbourg) – Chemin du Panorama (n° 1 à n° 345 côté impair ; n° 2 à n° 436 côté pair) – Chemin du Ravin – Grande Rue de Saint Clair (n° 101 à la fin) – Route de Strasbourg – Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de la Vire – Impasse Charles Besseas.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 4</u> Groupe Scolaire Berthie Albrecht 14 rue de l’Oratoire</p>	<p>Montée du Belvédère – Rue Bissardon – Montée de la Boucle (n° 43 à n° 61 côté impair) – Montée des Lilas – Square Niel – Rue de l’Orangerie – Square Polnard – Impasse Regaud – Rue Royet – Rue de Verdun – Rue du Docteur Henri Dor – Montée du Grappillon.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 5</u> Groupe Scolaire Edouard Herriot 9 rue Jean Pellet</p>	<p>Chemin des Aubépins – Impasse Beausoleil – Chemin de Bel Air – Chemin du Bois – Chemin du Bois Joli – Chemin Paul Cabane – Chemin de la Cigaline – Chemin de Combe Martin – Impasse Combe Martin – Avenue des Cottages (n° 18 à la fin côté pair ; n° 23 à la fin côté impair) – Chemin des Donateurs – Impasse des Glycines – Passage Georges Guiard – Chemin de la Pergola – Impasse des Jeux de Boules – Avenue de la Prévoyance – Chemin du Sycomore – Chemin de Vassieux – Impasse Frédéric Chopin – Passage de la Cigaline.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 6</u> Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie 17 rue Lucien Maître</p>	<p>Rue du Bois de la Caille (du n° 10 à la fin côté pair) – Quai Clémenceau (n° 1 à n° 14 bis) – Place de Cuire Le Bas – Montée de l’Eglise – Impasse de l’Ecluse – Rue Capitaine Ferber – Montée des Forts (n° 1 à n° 17 côté impair ; n° 2 à n° 14 côté pair) – Chemin de Plain Vallon – Impasse Félicien Dame – Montée de la Rochette.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 7</u> Groupe Scolaire Montessuy 98 rue Pasteur</p>	<p>Impasse Mathieu – Rue Pasteur (n° 1 à n° 55 côté impair ; n° 2 à n° 52 côté pair).</p>

<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 8</u></p> <p>Groupe Scolaire Jules Verne 75 avenue Général de Gaulle</p>	<p>Allée Maryse Bastié – Allée du Bois des Côtes – Chemin du Bois Roux – Parc du Bois Roux – Allée Hélène Boucher – Allée des Cèdres – Chemin du Charroi – Impasse du Charroi – Chemin de la Combe – Chemin du Désert – Parc Grand Soleil – Chemin du Grillon – Rue Monique – Parc Montchoisy – Allée du Mont Cindre – Allée René Mouchotte – Allée de la Roseraie – Rue Saint Exupéry – Montée du Vernay – Impasse des Figuettes – Impasse de la Griffonne.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 9</u></p> <p>Groupe Scolaire Jean Moulin 5 chemin de Crépieux</p>	<p>Chemin de Crépieux (n° 1 à n° 21 côté impair ; n° 2 à n° 18 côté pair) – Avenue Louis Dufour – Place de l’Eglise – Place Maréchal Foch – Rue des Combattants d’AFN – Rue Jean Moulin (n° 35 à la fin côté impair , n° 70 à la fin côté pair) – Avenue Pierre Terrasse (côté impair)- Place de la Bascule – rue Simone Veil.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 10</u></p> <p>Groupe Scolaire Paul Bert 25 chemin J. B. Gilliard</p>	<p>Allée Claude Dumont – Chemin des Petites Brosses (n° 1 à n° 45 côté impair) – Montée des Soldats (n° 3 à la fin côté impair) – Impasse Claude Dumont.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 11</u></p> <p>Groupe Scolaire Jean Jaurès 1 place Jules Ferry</p>	<p>Allée Feraud – Place Jules Ferry – Rue de la Gare de Cuire – Rue Guyot – Allée Manus – Rue Nuzilly – Allée des Tamaris – Allée des Myosotis.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 12</u></p> <p>Groupe Scolaire André Marie Ampère 124 rue Pierre Brunier</p>	<p>Boulevard Paul Doumer (n° 1 à la fin côté impair) – Montée des Forts (n° 19 à la fin côté impair) – Rue Auguste Lumière (n° 1 à la fin côté impair) – Rue Frédéric Mistral – Chemin du Pelleru.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 13</u></p> <p>Groupe Scolaire Victor Basch 244 chemin de Wette Faÿs</p>	<p>Place Bellevue – Impasse du Grand Bichet – Cours Aristide Briand – Grande Rue de Saint Clair (n° 1 à n° 40) – Montée Joseph Serre – Montée de la Sœur Vially (n° 1 à n° 5 côté impair ; n° 2 à n° 12 côté pair) – Montée de la Carette.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 14</u></p> <p>Espace municipal de l’Oratoire 11 rue de l’Oratoire</p>	<p>Rue de Margnolles (n° 2 à n° 62 côté pair) – Impasse Margnolles – Square Elie Vignal – Rue Henri Lachieze-Rey.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 15</u></p> <p>Groupe Scolaire Montessuy 98 rue Pasteur</p>	<p>Rue Edouard Branly – Chemin de Cachepieu – Place Professeur Clamette – Rue Lavoisier – Passage Lavoisier – Rue Marlien – Rue Paul Painlevé – Rue Professeur Roux – Rue Pasteur-Ecole.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau de vote n° 16</u></p> <p>Groupe Scolaire Paul Bert 25 chemin J. B. Gilliard</p>	<p>Avenue du 8 mai 1945.</p>

<p><u>Bureau de vote n° 17</u> Groupe Scolaire Paul Bert 25 chemin J. B. Gilliard</p>	<p>Allée des Alpes – Chemin de Boutary – Chemin Jean Baptiste Gilliard (n° 9 à la fin et du 12 à la fin) – Rue Emile Romanet – Avenue Elie Vignal.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 18</u> Groupe Scolaire Montessuy 98 rue Pasteur</p>	<p>Avenue Alexander Fleming.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 19</u> Groupe Scolaire Jules Verne 75 avenue Général de Gaulle</p>	<p>Rue André Lassagne – Chemin Petit (n° 1 à n° 10) – Rue Eugène Villon – Rue Martin Basse.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 20</u> Groupe Scolaire Jean Jaurès 1 place Jules Ferry</p>	<p>Rue du Bois de la Caille (n° 2 à n° 8 côté pair) – Rue Pierre Brunier (n° 1 à n° 39 côté impair) – Avenue Loisy – Rue Albert Montagnier – Rue Tarentaise – Impasse Tarentaise – Rue du Val d’Isère.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 21</u> Groupe Scolaire Montessuy 98 rue Pasteur</p>	<p>Rue Hector Berlioz – Place Laurent Bonnevey – Allée du Cerisier – Allée du Clos Fleuri – Allée du Clos de la Jeunesse – Fort de Montessuy – Allée du Parc de la Jeunesse – Rue du Docteur Laënnec – Rue Abbé Lemire – Rue de Margnolles (n° 59 à la fin côté impair ; n° 64 à la fin côté pair) – Rue de Montessuy – Rue Pasteur (n°56 à n° 76 côté pair ; n° 57 à n° 71 côté impair) – Rue Charles Peguy – Avenue Jean Monnet (n° 243 à la fin côté impair ; n° 250 à la fin côté pair).</p>
<p><u>Bureau de vote n° 22</u> Groupe Scolaire André Marie Ampère 124 rue Pierre Brunier</p>	<p>Rue Pierre Brunier (n° 71 à la fin côté impair ; n° 80 à la fin côté pair) – Rue Coste (n° 94 à la fin côté pair ; n° 109 à la fin côté impair) – Avenue de l’Espérance – Allée Jean-Marie Phily.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 23</u> Salle des Sports André Cuzin 40 chemin de Crépieux</p>	<p>Chemin de Crépieux (n° 20 à la fin côté pair) – Chemin des Coquelicots (voie renommée) – Allée Jean Mermoz – Avenue Général Leclerc (n° 1 à n° 53 côté impair ; n° 2 à n° 48 côté pair) – Impasse Général Leclerc – Montée des Soldats (n° 10 bis à la fin côté pair) – Allée de Valombre.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 24</u> Espace municipal de l’Oratoire 11 rue de l’Oratoire</p>	<p>Rue de Margnolles (n° 1 à n° 57 côté impair) – Montée de la Sœur Vially (n° 7 à la fin côté impair ; n° 14 à la fin côté pair) – Rue de l’Oratoire.</p>

<p><u>Bureau de vote n° 25</u></p> <p>Groupe Scolaire Edouard Herriot</p> <p>9 rue Jean Pellet</p>	<p>Chemin des Autherons – Impasse Bel Air – Chemin Pierre Drevet (n° 1 à n° 1057 côté impair) – Rue André Dufrène – Chemin des Ecoles – Allée des Etourneaux – Rue de Finlande – Rue Gallieni – Impasse Gallieni – Chemin des Genêts – Montée Gruffaz – Impasse des Lentes – Chemin de la Mascotte – Chemin de la Montagne – Chemin des Mûriers – Impasse des Mûriers – Chemin du Panorama (n° 347 à la fin côté impair ; n° 438 à la fin côté pair) – Chemin du Pavillon – Rue Jean Pellet – Chemin des Peupliers – Chemin du Poète – Montée du Réservoir – Avenue Barthélémy Thimonnier – Chemin des Villas – Impasse du Poète – Allée des Centaurées – Impasse des Villas – Impasse des Lièvres.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 26</u></p> <p>Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie</p> <p>17 rue Lucien Maître</p>	<p>Quai Clémenceau (n° 15 à la fin) – Chemin de Fond Rose – Rue Lucien Maître – Place de la Rochette.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 27</u></p> <p>Groupe Scolaire Jean Jaurès 1 place Jules Ferry</p>	<p>Rue Pierre Brunier (n° 2 à n° 78 côté pair ; n° 41 à n° 69 côté impair).</p>
<p><u>Bureau de vote n° 28</u></p> <p>Groupe Scolaire Jules Verne 75 avenue Général de Gaulle</p>	<p>Rue Pierre Bourgeois – Rue Buatier de Kolta – Chemin Pierre Drevet (n° 1059 à la fin côté impair) – Avenue Général Leclerc (n° 50 à la fin côté pair ; n° 55 à la fin côté impair) – Chemin des Maraichers – Chemin Pied Chardon – Allée des Chardonnets.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 29</u></p> <p>Groupe Scolaire Jean Moulin 5 chemin de Crépieux</p>	<p>Impasse Bellevue – Impasse du Collège – Impasse Fort Marais – Impasse Gaillard – Avenue Général de Gaulle (n° 1 à n° 15 côté impair) – Impasse de l'Industrie – Impasse des Pavillons – Allée des Tilleuls – Impasse de la Source.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 30</u></p> <p>Groupe Scolaire Paul Bert 25 chemin J. B. Gilliard</p>	<p>Chemin du Clos Collinot – Rue Benjamin Delessert – Allée du 11 novembre 1918 – Chemin des Petites Brosses (n° 2 à la fin côté pair) – Allée Paul-Emile Victor – Avenue du Docteur Zamenhof - Place Louis Braille – Place Valentin Haüy.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 31</u></p> <p>Hôtel de Ville Salle Jean Moulin Place du Docteur Frédéric Dugoujon</p>	<p>Rue Berthelot – Impasse Jean Cotton – Place Gouailhardou – Montée Victor Hugo – Impasse Marie Lyan – Passage Martin – Rue Jean Moulin (n° 1 à n° 33 côté impair ; n° 2 à n° 68 côté pair) – Impasse Léon Ringuet – Avenue Marc Sangnier (n° 1 à n° 9 côté impair ; n° 2 à n° 16 côté pair) – Avenue Pierre Terrasse (n° 2 à la fin côté pair) – Allée des Verchères – Impasse des Verchères – Place de l'Institut des Frères.</p>

<p><u>Bureau de vote n° 32</u></p> <p>Groupe Scolaire André Marie Ampère</p> <p>124 rue Pierre Brunier</p>	<p>Rue André Marie Ampère – Rue de l’Avenir Croix Roussien – Impasse du Capot – Rue du Capot – Rue Curie – Boulevard Paul Doumer (n° 2 à la fin côté pair)– Chemin de la Fontaine – Montée des Forts (n° 16 à n° 22 côté pair) – Place Edouard Herriot – Rue Auguste Lumière (n° 2 à la fin côté pair) – Rue François Peissel (n° 1 à n° 43 côté impair ; n° 2 à n° 36 bis côté pair) – Rue Ernest Renan – Avenue Marc Sangnier (n° 11 à la fin côté impair ; n° 18 à la fin côté pair) – Rue Albert Thomas – Avenue Jean Monnet (n° 1 à n° 241 côté impair ; n° 2 à n° 248 côté pair).</p>
<p><u>Bureau de vote n° 33</u></p> <p>Groupe Scolaire Victor Basch</p> <p>244 chemin de Wette Faÿs</p>	<p>Square Général Brosset – Avenue des Cottages (n° 1 à n° 21 côté impair ; n° 2 à n° 16 côté pair) – Place Henry Demonchy – Chemin J. B. Gilliard (n° 1 à n° 7 côté impair ; n° 2 à n° 10 côté pair) – Chemin de Halage – Square Jean Pellet – Montée du Petit Versailles – Allée du Petit Versailles – Avenue des Platanes – Avenue de Poumeyrol – Grande rue de Saint Clair (n° 41 à n° 100) – Quai Charles Sénard – Montée des Soldats (n° 1 ; n° 2 à n° 10 côté pair) – Chemin du Vallon – Chemin Wette Faÿs – Rue de la Gravière- Place des Moulins du Rhône - Place Henri Siméon – Place Christophe Colomb.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 34</u></p> <p>Groupe Scolaire Montessuy</p> <p>98 rue Pasteur</p>	<p>Place Gutenberg – Boulevard Joffre – Allée du Commandant Marchand – Rue Pasteur (n° 73 à la fin côté impair ; n° 76 à la fin côté pair) – Allée Turba Choux – Allée Vauban.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 35</u></p> <p>Salle des Sports André Cuzin</p> <p>40 chemin de Crépieux</p>	<p>Chemin de Crépieux (n° 23 à la fin côté impair) – Allée des Erables – Allée des Frênes – Impasse des Acacias – Chemin de Balme Baron – Chemin des Bruyères – Chemin Petit (n° 11 à la fin) – Chemin de la Prairie – Chemin de Chalamont.</p>
<p><u>Bureau de vote n° 36</u></p> <p>Groupe Scolaire Jean Jaurès</p> <p>1 place Jules Ferry</p>	<p>Rue Coste (n° 1 à n° 107 côté impair ; n° 2 à n° 92 côté pair).</p>
<p><u>Bureau de vote n° 37</u></p> <p>Groupe Scolaire Jules Verne</p> <p>75 avenue Général de Gaulle</p>	<p>Avenue Général de Gaulle (n° 2 à la fin côté pair ; n° 17 à la fin côté impair) – Place du Vernay.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Caluire et Cuire est le bureau n°1 dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, en Salle Jean Moulin, place du Docteur Frédéric Dugoujon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Caluire et Cuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Caluire et Cuire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-31-00006

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-ANDRE-LA-CÔTE située dans le canton de Vaugneray et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-ANDRE-LA-CÔTE située dans le canton de Vaugneray et dans la 11^{ème} circonscription législative du Rhône (69-11)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 4494 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-André-la-Côte,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Saint-André-la-Côte du 21 avril 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 4494 du 28 juin 2010 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de Saint-André-la-Côte seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle municipale, rue de la mairie à Saint-André-la-Côte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Saint-André-la-Côte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-André-la-Côte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-31-00007

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE située dans le canton de Genas et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-31-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE située dans le canton de Genas et dans la 13^{ème} circonscription législative du Rhône (69-13)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2016-06-28-005 du 28 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Laurent-de-Mure,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Saint-Laurent-de-Mure du 31 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-28-005 du 28 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Laurent-de-Mure seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau de vote n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p align="center">Salle polyvalente « La Concorde » Place du 26 Août 1944</p>	<p>Allée des Cèdres - Allée du Pré fleuri - Avenue de la Mairie - Avenue des Catelines - Avenue Jean Moulin (Pair et impair : n°51 au n°169) - Chemin de la Vareille (Impaire : n°1 au n°3) Impasse de la Petite Côte - Place de l'Ancien Lavoir - Place du 26 Aout 1944 - Route d'Heyrieux (Pair et impaire : n°2 au n°9) - Rue de la Côte - Rue de la Croix Blanche - Rue des Combattants d'AFN - Rue du 8 mai 1945 (Pair et impair : n°2 au n°12) - Rue du Centre Bourg - Rue du Docteur Didier Sondaz - Rue Jean Baptiste Poncet - Rue Maréchal Leclerc- Rue Simone Veil.</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 2</p> <p align="center">Salle polyvalente « La Concorde » Place du 26 Août 1944</p>	<p>Allée de Megève - Allée des Gets - Avenue des Houches - Allée des Vergers- Allée du Velun- Allée des Vignes - Allée des Sapins - Allées des Serres - Allée des Rosiers - Allée du Vieux Moulin - Avenue Jean Mermoz - Collège Louis Lachenal - Impasse des Pâquerettes - Impasse des Pruneliers- Impasse du Vieux Château - Route de Toussieu (Impair) - Rue André Malraux - Rue Clément Ader - Rue de Chamonix - Rue de Courchevel - Rue de la Fraternité - Rue de la Plagne - Rue de la Toussuire - Rue de l'Aiglon - Rue de l'Egalité - Rue des Cyclamens - Rue des Hortensias - Rue des Pinsons - Rue des Résédas - Rue du 8 Mai 1945 (Pair : n°14 bis au n°34) - Rue du Billon - Rue du Château d'Eau (Pair : n°2 au n°36) - Rue du Mollard - Rue du Plâtre - Rue Latécoère - Rue Louis Blériot - Rue Louis Pasteur - Rue Marcel Baconnier - Rue Maryse Bastié - Rue Victor Broizat (Pair et impair : n°1 au n°63) - Square de la Clusaz - Square de Morzine - Square du Corbier.</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 3</p> <p align="center">Salle polyvalente « La Concorde » Place du 26 Août 1944</p>	<p>Allée des Vignes, Allee du Velin, Allee du Vieux Moulin, Allée Joanns Mégret, allée Marc Challancin, avenue Clair Matin, avenue des Alpes, impasse des Acacias, impasse des Lilas, impasse des Maraichers, Promenade de l'Esterel, route d'Heyrieux (n°13 au 81), rue de Cannes, rue de la Fraternité, rue de la Grande Terre, rue de L'Église, rue de Nice, rue de Toulon, rue des Bleuets, rue des Docteurs Vacher, rue des Muguets, rue des Oiseaux, rue du 8 Mai 1945 (impair du n°13 au n°19), rue du Château d'Eau (impair du n°7 au n°29), rue du Lavandou, Rue du Rampaud, rue Georges Pilet, rue Grand de Vents, rue Victor Broizat (n°86 au n°120), square d'Antibes, square de Bandol, square de St Tropez.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 4</p> <p style="text-align: center;">Salle polyvalente « La Concorde » Place du 26 Août 1944</p>	<p>Allée des Coquelicots, allée des Myosotis, avenue d'Amsterdam, avenue des Alpes (n°16 au n°27), avenue des Fougères, Avenue du Mont Blanc, avenue Maréchal Juin, Boulevard de l'Europe, chemin de la Pierre Fosse, Ferme de Montchat, impasse de la Chapelle, impasse des Chênes, impasse des Fontaines, impasse des Pervenches, impasse des Pommiers, Impasse des Sources, impasse des Tulipes, impasse du Prieuré, montée de Chante Alouette, montée des Crozes, route de Grenay, route de Satolas, rue Alphonse Coche, rue Bel Air, rue Centrale, rue de la Boucle, rue de la Caborne, rue de la Chapelle, rue de la Mitanaise, rue des Iris, rue des Magnananelles, rue des Marronniers, rue des Mimosas, rue des Narcisses, rue des Noyers, rue des Violettes, rue du Bol d'Air, rue du Grand Clos, rue du Panorama, rue Ferdinand Gauthier, rue Grand de Vents (n°29 au n°54), rue Hector Berlioz, rue J. F. Crassard, rue Jean Sébastien Bach, rue l'Allon, Rue Maurice Ravel, square de Polissieu.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 5</p> <p style="text-align: center;">Salle polyvalente « La Concorde » Place du 26 Août 1944</p>	<p>Allee du Pisé- Avenue Jean Moulin (Pair et impair : n°1 au n°49) - Chemin de la Vareille (n°38) - Impasse Galilée - Impasse Joanny Guicherd - Impasse René Gaillard - Promenade du Bonheur - Rue des Bruyères - Rue des Contamines - Rue des Etoiles - Rue des Jonquilles - Rue des Lumières - Rue du Puits - Rue Georges Polossat - Rue Isaac Newton - Rue Kathia KRAFT - Rue Nicolas Copernic.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Laurent-de-Mure est le bureau de vote n° 1, situé salle polyvalente La Concorde, place du 26 Août 1944.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Laurent-de-Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Laurent-de-Mure et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI